



SESSION  
02/06/2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025  
Reçu en préfecture le 04/06/2025  
Publié le 06 JUIN 2025 S'LO  
ID : 007-210703195-20250602-DELIB2025\_055-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## COMMUNE DE LE TEIL

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Cinq, le deux juin dans la salle Caravane Monde,  
Présents : 22 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire  
Absents : 7 sur convocation en date du vingt-sept mai et sous la présidence de Monsieur  
Votants : 26 Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25 Présents (22) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius,  
Abstention : Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville,  
Opposition : 1 Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Quorum : 15 Excusés avec pouvoir (4) : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Gailland  
(pouvoir à Mme Tolfo), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), M. Vallon (pouvoir à  
M. Noël).

Absents (3) : Mme Keskin, Lorenzo, Michelon.

Secrétaire : M. Chezeau

### Objet : Redevance d'occupation du domaine public et droits de place - modification

Vu les dispositions de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L.2121-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-39 du 26 juin 2017 fixant une redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation du parking du boulodrome dans le cadre d'un vide-greniers ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-14 du 25 mars 2024 fixant les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-83 du 30 septembre 2024 fixant un tarif sur l'utilisation du domaine public pour les brocantes, vide-greniers et braderies ;

Considérant l'enjeu de redynamisation du marché de producteurs, contribuant à l'animation du centre-ville et la promotion des productions agricoles locale,

M. le Maire propose d'accorder la gratuité des droits de places aux exposants sur le marché des producteurs et de modifier par conséquent la délibération relative aux redevances d'occupation du domaine public et aux droits de place.

Le Conseil Municipal,  
Après en Avoir Délibéré,

**APPROUVE** les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés dans le tableau ci-après :

**Benne – Grue – Bungalow de chantier**

Frais de dossier	25,00 euros
Montant hebdomadaire d'occupation	35,00 euros

**Echafaudage**

Frais de dossier	25,00 euros
Montant hebdomadaire	7,00 euros /mètre linéaire

**Dépôt de matériaux ou de matériels**

Frais de dossier	25,00 euros
Montant journalier	0,60 euros/ m <sup>2</sup>

**Pénalités**

Non fourniture de l'attestation de fin de travaux	Forfait 200,00 euros
Non remise en état de la zone de travaux	Forfait 1000,00 euros
Pénalité complémentaire pour les tranchées	20 euros / m <sup>2</sup>

**Etalage permanent et marquise**

Marquise - montant annuel	1,50 euros / m <sup>2</sup>
Etalage - montant annuel	7,00 euros / m <sup>2</sup>
Distributeur - montant annuel	12,00 euros / m <sup>2</sup>

**Terrasse**

Terrasse 1 <sup>ère</sup> zone (en béton lavé) montant annuel	12,00 euros / m <sup>2</sup>
Terrasse 2 <sup>ème</sup> zone (autre cas de figure) montant annuel	8,00 euros / m <sup>2</sup>

**Marché hebdomadaire**

Abonnement annuel	16,00 euros / m <sup>2</sup>
Non abonné - montant journalier	0,50 euros / m <sup>2</sup>

**Marché des producteurs**

Abonnement saison	Gratuit
Non abonné - montant journalier	Gratuit

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 06 JUIN 2025

ID : 007-210703195-20250602-DELIB2025\_055-DE

S'LO

### Marchands ambulants

Alimentaires - forfait demi-journée	10,00 euros
Pizzaiolo - forfait mensuel	35,00 euros
Outils - forfait journalier	100,00 euros
Divers (chaises, etc...)	50,00 euros

### Brocantes – Vide-greniers - Braderie

Forfait journalier	0,10 euros / m <sup>2</sup> / jour
Gratuité pour les associations de la Commune et les manifestations à but non lucratif	

### Exposition de voitures

Forfait journalier / voitures	10,00 euros
-------------------------------	-------------

### Cirques

Inférieur à 200 m <sup>2</sup> - forfait journalier	100,00 euros
Supérieur à 200 m <sup>2</sup> - forfait journalier	220,00 euros

### Fête de Printemps

Arcade, jeu d'adresse, stand alimentaire - forfait hebdomadaire	55,00 euros
Manège enfant - forfait hebdomadaire	70,00 euros
Manège avion - forfait hebdomadaire	90,00 euros
Manège adulte - forfait hebdomadaire	130,00 euros

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au BP 2025 et suivants ;

**PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-83 du 30 septembre 2024 ;

**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU